**APPEL A PROJETS : PREVA’NA 2023** *(prévention et actions en Région Nouvelle-Aquitaine)*

**PREAMBULE**

La prévention et la promotion de la santé constituent des préoccupations premières pour chacun d’entre nous. L’accès à la santé est également un enjeu majeur en termes d’aménagement du territoire. Ce droit à la santé s’inscrit dans une politique plus globale des services à la personne, de développement des formations et du soutien aux initiatives en faveur de la prévention.

Face à ce constat depuis 2017, la Région Nouvelle Aquitaine ambitionne d’agir pour la transformation du système de santé notamment par une action sur la prévention et l’éducation à la santé pour permettre de :

* Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
* Améliorer la qualité de vie de la population et promouvoir des environnements favorables à la santé.

Afin de maximiser l’effet de levier de l’aide régionale, les priorités de la Région en ce domaine ciblent particulièrement les publics qu’elle a pour mission d’accompagner : les jeunes, les lycéens, les apprentis, les étudiants, les demandeurs d’emplois.

**I - Les objectifs de l’appel à projets PREVA’NA 2023**

La Région Nouvelle Aquitaine lance un nouvel à projets PREVA’NA 2023 qui évoluera à partir de 2024 vers un appel à manifestation d’intérêt (AMI) dont les modalités seront définies ultérieurement.

Dans cette année de transition, l’appel à projets PREVA’NA entend conduire les porteurs de projet à répondre aux priorités suivantes :

1. **Quatre objectifs généraux :**

* Développer des actions de prévention et d’éducation pour la santé à destination des jeunes ciblés et des demandeurs d’emploi.
* Inciter les jeunes à devenir responsables et acteurs de leur santé.
* Permettre aux publics cibles d’être des acteurs pour faire émerger des thématiques et des approches innovantes en matière de prévention et d’éducation pour la santé, et les inscrire dans une démarche territoriale de santé.
* Porter et diffuser des thématiques et des approches innovantes en matière de prévention pour la santé.

1. **Six objectifs opérationnels**

* Développer une approche positive et globale de la santé.
* Privilégier le développement des compétences psycho sociales, l’estime de soi et l’empowerment des bénéficiaires.
* Contribuer au maintien du bien-être physique et psychologique des publics ciblés.
* Favoriser l’accès du plus grand nombre aux actions de prévention et promotion de la santé.
* Situer les publics cibles comme des acteurs du projet.
* Améliorer les partenariats et renforcer les compétences des professionnels pour accueillir, pour favoriser l’émergence d’actions concertées.

**II – Trois axes prioritaires**

**En cohérence avec l’évolution en cours de la feuille de route santé régionale, l’accompagnement régional ciblera prioritairement les projets intégrant l’activité physique comme levier majeur d’intervention, et ce sur les trois axes suivants** :

**AXE 1 – Volet « publics cibles » pour les grands opérateurs régionaux de prévention**

La Région Nouvelle-Aquitaine vise dans le cadre de l’appel à projets prévention PREVA’NA certains publics ciblés par ses politiques : les lycéens, les jeunes, les apprentis, les étudiants, les demandeurs d’emploi.

Par ce dispositif d’appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient des **actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire déployées à l’échelle régionale**.

Les actions proposées devront donc s’inscrire dans une démarche d’information, d’éducation et de sensibilisation de ces publics.

Ces actions doivent s’inscrire dans des partenariats forts à l’échelle des territoires. Ainsi, une attention particulière sera portée à des projets concertés et cohérents lorsque les candidats s’appuient sur un réseau déployé à l’échelle régionale (associations spécialisées dans la prévention des addictions, Association régionale des Missions locales ou autre opérateur à vocation régionale).

**Les actions de** **prévention proposées devront permettre de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé et le porteur de projet expliquera sa démarche pour y parvenir et les conditions d’évaluation de son impact.**

**AXE 2 – Volet thématique**

Conformément à la nouvelle feuille de route santé et en lien avec la concertation en cours sur l’élaboration du **programme dédié « Tu bouges t’es bien »**, la priorité sera portée dès 2023 et dans l’attente du futur AMI, sur les actions visant à promouvoir l’activité physique des jeunes lycéens, apprentis et accueillis dans les missions locales. Ces actions territorialisées seront nécessairement partenariales et devront inclure une démarche globale permettant de cibler les jeunes les plus éloignés de la pratique.

Comme les années précédentes, la prévention dans le domaine du cancer en lien avec le projet Oncosphère déployé à l’échelle régionale reste une priorité.

Le projet **«** Oncosphère» a pour objectifde **structurer l’ensemble des acteurs impliqués dans la recherche en cancérologie à l’échelle de la Nouvelle-Aquitaine.**

Les projets de prévention soutenus dans le cadre de cette thématique peuvent se situer dans le champ de la prévention primaire ou secondaire du cancer. Ils devront au maximum être développés en lien avec des équipes de recherche ou des centres de soin en oncologie de la Région. **En lien là aussi avec la priorité accordée à la promotion de la santé par le développement des pratiques d’activité physique, une attention particulière sera accordée aux actions de prévention dans le domaine du cancer qui intègreront l’enjeu de promotion de l’activité physique.**

**AXE 3 – Volet territorial**

Conformément à la politique d’aménagement du territoire de la Région et en lien notamment avec sa politique de contractualisation avec les territoires, sont concernés par cet axe, les territoires et leurs opérateurs qui soient :

* ont contractualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d’un Contrat local de santé (CLS), (les territoires concernés devront avoir fait l’objet d’un passage en commission permanente de la Région au moment de la fermeture de l’appel à projet).
* souhaitent développer des actions de prévention :
  + en lien avec une CPTS qui porte un axe prévention via son projet de santé et qui s’appuie elle-même sur un CLS s’il existe,
  + ou bien portées par un Groupement Hospitalier de Territoire dans le cadre de son projet médical partagé ayant un volet prévention,
  + ou bien portées par un Hôpital de proximité qui a vocation à participer à la prévention et à la mise en place d’actions de promotion de la santé sur le territoire d’implantation.

Ces projets en matière de prévention doivent impérativement répondre aux critères suivants :

* cibler les jeunes ou les demandeurs d’emploi,
* être innovant en termes de coordination territoriale des offreurs de soins et de prévention,
* justifier avoir sollicité auprès de la Région une ingénierie en matière de santé dans le cadre des Contrats de Territoire,
* mettre en place des actions de prévention concernant les thématiques suivantes : activité physique à destination des jeunes les plus sédentaires, lutte contre les addictions, santé mentale, santé sexuelle.

**Les actions de** **prévention proposées devront permettre de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé et le porteur de projet expliquera sa démarche pour y parvenir.**

**III - Bénéficiaires**

D’une manière générale tout organisme ou structure intervenant pour la promotion de la santé des habitants de la région Nouvelle-Aquitaine, notamment auprès des publics cibles.

Sont éligibles à l’appel à projets PREVA’NA :

- Les associations (hors Maisons des Lycéens et Foyers Socioculturels des Lycées).

- Les établissements de santé, médico-sociaux.

- Les living labs.

- Les collectivités locales et EPCI.

- Les centres socioculturels.

- Les missions locales.

- Les Foyers de jeunes travailleurs.

- Les lycées publics, privés en contrat avec l’Etat.

- Les établissements de formation (hors maternelle, primaire et secondaire) dont l’activité principale entre dans les champs de compétences ou dans les priorités régionales, et dont le siège social et les activités sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.

**-** Les maisons familiales et rurales.

**1 seul projet éligible par structure et par an.**

**IV - Modalités**

**4 -1 - Projets éligibles et financement des projets**

Pour être éligible à une aide régionale, le projet, dès lors qu’il est initié par les acteurs locaux déjà mobilisé sur ces sujets, doit :

* S’inscrire dans une **démarche de promotion de la santé**, c’est-à-dire dans un processus qui confère aux populations les moyens d’améliorer leur propre santé (Charte d’OTTAWA).
* Favoriser une **démarche participative** auprès de la population ciblée par l’appel à projet, à minima, la population devra être sollicitée lors de l’évaluation du projet.
* Répondre à un **diagnostic partagé**, avec l’ensemble des acteurs.
* Favoriser la **mise en réseau** des différents acteurs.
* Proposer des actions de **prévention primaire, secondaire et tertiaire**, des actions de dépistage peuvent également être proposées, si elles s’inscrivent dans un projet global en faveur de la santé et si elles répondent aux priorités de la feuille de route santé de la Région Nouvelle-Aquitaine.
* S’inscrire dans une **démarche territoriale de santé[[1]](#footnote-1)**, type Contrat Local de Santé (CLS), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), Hôpitaux de proximité.
* S’articuler avec l’offre territoriale existante : autres actions de prévention, offre de soins, offre médico-sociale et sociale.
* Développer des actions correspondant aux axes prioritaires définis précédemment avec une attention particulière sur l’impulsion et le développement d’initiatives favorisant le développement de l’activité physique chez les jeunes les plus éloignés de sa pratique.
* S’inscrire dans une logique de prévention et de prévention tertiaire*.*
* Présenter un **plan de financement équilibré** avec des cofinancements : la Région Nouvelle-Aquitaine, lorsqu'elle n'est pas maître d'ouvrage, ne peut pas subventionner à 100% une opération et n'intervient qu'en compléments d'autres financeurs.

Le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains ainsi que la procédure d’évaluation.

Le projet ne devra pas avoir commencé avant la transmission du dossier à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les frais liés à la réalisation des projets (autres que les frais de fonctionnement classiques des structures) peuvent être pris en charge dans la limite de **70 %** **maximum par la Région**. En cas de financement du projet au titre de cet appel à projets, **aucun autre financement de la Région Nouvelle Aquitaine ne pourra être mobilisé sur cette action.**

Dans le cadre du projet proposé, les dépenses éligibles sont les suivantes :

* Fournitures indispensables à la réalisation du projet (sauf articles considérés comme valeurs immobilisées tels que téléviseurs, caméscopes, ordinateurs…).
* Frais relatifs aux personnels de la structure mobilisés spécifiquement sur le projet **(sans excéder les 55%. Aucune révision des plans de financement ne sera possible après le dépôt de dossier).**
* Rémunération d’intervenants extérieurs.
* Opérations de valorisation du projet : frais de communication et d’impression.

**Les frais de formation, les frais bancaires, les voyages en France ou à l’étranger ainsi que les postes budgétaires relevant du fonctionnement de la structure ne sont pas éligibles.**

Concernant le volet 3 territorial, les porteurs de projets devront justifier les coordinations en transmettant obligatoirement un courrier du :

* du coordonnateur du CLS du territoire concerné,
* du pilote de la CPTS concerné par le projet,
* du référent du projet médical partagé du GHT,
* du référent du projet au sein de l’hôpital de proximité concerné.

Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts**.**

Les bénéficiaires s’engagent :

* à faire part du soutien financier de la Région dans tous les documents de promotion et d’information concernant l’action (logos, panneaux, média…),
* à répondre à toute demande d’information de la Région en vue d’un contrôle de la réalisation des actions subventionnées et de leur évaluation,
* à faciliter l’accès des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine à tout document portant sur les actions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de ces opérations.

**L’aide octroyée par la Région n’est pas forfaitaire mais proportionnelle aux dépenses réalisées. Si celles-ci sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l’aide sera donc calculée au prorata.**

Il est précisé qu’au-delà de ces critères techniques d’éligibilité, les dossiers recevables feront systématiquement l’objet **d’un examen en Comité d’Experts** qui se prononcera in fine sur l’opportunité en regard des critères du présent cahier des charges et des connaissances scientifiques.

**4 -2 - Projets inéligibles**

Ne sont pas éligibles à l’aide régionale :

* Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
* Les projets portant sur de l’accompagnement individuel ou collectif autour d’une pathologie donnée,
* Les demandes concernant le financement d’un poste.

Les critères d’exclusion sont les suivants :

* Dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
* Dossier incomplet (**cf. dossier de demande de subvention en annexe**),
* Dossier non déposé selon la modalité prévue (par voie électronique),
* Projets ne répondant pas aux priorités de la feuille de route santé de la Région Nouvelle-Aquitaine,
* Carences méthodologiques majeures (éléments d’information insuffisants, budget incohérent, …),
* Projet d’intention non réaliste,
* Projets de promotion/publicité d’un organisme ou d’une structure,
* Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (psychologiques, diététiciens,…)
* Non gratuité pour les bénéficiaires ou les structures bénéficiaires du projet,
* Projets ponctuels en lien avec des objectifs mais ne s’inscrivant pas dans le temps et/ou non insérés dans un projet partenarial.

**V - Modalités de candidature**

**5-1 - Demande d’aide**

Le porteur de projet doit compléter le présent dossier et le transmettre à l’attention du Président du Conseil Régional par voie numérique à l’adresse mail suivante : [contactaapprevana@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contactaapprevana@nouvelle-aquitaine.fr) en y joignant les pièces demandées **(cf. dossier de demande de subvention en annexe)**.

Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

Le dossier doit être signé et envoyé par le représentant légal de la structure.

A la réception du dossier de demande complet, le porteur de projet reçoit un accusé de réception par mail puis son dossier PREVA’NA est instruit.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l’instruction du dossier.

**La date de réception par la Région de la lettre d’intention ainsi que du dossier doit être antérieure à la date de démarrage de l’opération.**

**5-2 - Décision d’octroi de l’aide**

**Un Comité d’Experts (composé de médecins et de chercheurs)** se réunira pour examiner de manière pluridisciplinaire les projets et rendre un avis d’experts afin de choisir les plus efficients au regard de l’état de l’art en matière de prévention.

**La décision finale appartient aux élus du Conseil Régional qui délibèrent en Commission** **Permanente**. Les décisions finales sont notifiées par courrier.

**VI - Echéances**

Vous pouvez envoyer un dossier **complet** de demande de subvention pour l’année 2022 à la Région Nouvelle-Aquitaine à **partir du 02 février 2023** et **jusqu'au 31 mars 2023 minuit**.

* La demande est à présenter uniquement sur le **formulaire intitulé « Appel à projets PREVA’NA ».**
* Chaque dossier reçu fera l’objet d’un accusé réception par mail.

**VII - Suivi - Contrôle**

Le dossier déposé dans le cadre de l’appel à projets PREVA’NA devra comporter une partie évaluation avec des indicateurs de processus et de résultats : par exemple le nombre de jeunes touchés par l’action et l’évaluation de leur satisfaction.

L’utilisation de l’aide octroyée fera l’objet d’un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

**VIII - Contact**

Claire LAGARDE

05-87-21-20-03

Cheffe de Projet Prévention

claire.lagarde@nouvelle-aquitaine.fr

[contactaapprevana@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contactaapprevana@nouvelle-aquitaine.fr)

**REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Appel à projets PREVA’NA

Règlement d’intervention PREVA’NA Prévention Santé

Site de Limoges  
27 boulevard de la Corderie  
CS 3116  
87031 LIMOGES Cedex

**Glossaire d’Accompagnement de l’appel à projet PREVA’NA**

**⇨ Compétences psychosociales**

« Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. Les compétences psychosociales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la santé dans son sens le plus large, en termes de bien-être physique, mental et social. Plus particulièrement quand les problèmes de santé sont liés à un comportement, et quand le comportement est lié à une incapacité à répondre efficacement au stress et aux pressions de la vie, l'amélioration de la compétence psychosociale pourrait être un élément important dans la promotion de la santé et du bien-être, puisque les comportements sont de plus en plus impliqués dans l'origine des problèmes de santé. » O.M.S., 1993.

Ces compétences sont au nombre de dix et présentées par deux :

• savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions ;

• avoir une pensée créative, avoir une pensée critique ;

• savoir communiquer efficacement, être habile dans ses relations interpersonnelles ;

• avoir conscience de soi, avoir de l’empathie pour les autres ;

• savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions.

**⇨ Donnée épidémiologique :**

L’épidémiologie est une discipline scientifique ( logos) dont l’objet est l’étude de la fréquence des problèmes de santé au sein des populations humaines, et de leurs causes. Le champ de l’épidémiologie s’est progressivement étendu dans deux directions :

* Les affections prises en compte : maladies infectieuses, affections chroniques, accidents ;
* Les facteurs en cause dans les affections : les comportements en général (consommation d’alcool, tabac, drogues, nutrition), les conditions de travail, les facteurs environnementaux, les facteurs génétiques, les actions de soins préventives et curatives.

**⇨ Empowerment**

L’empowerment désigne la capacité des gens de mieux comprendre et de mieux contrôler les forces personnelles, sociales, économiques et politiques qui déterminent la qualité de vie, dans le but d’agir pour améliorer celle-ci.

Le concept d’empowerment se définit comme une construction à plusieurs dimensions : individuelle ou psychologique, communautaire, organisationnel.

**⇨ Estime de soi**

L'estime de soi est une attitude intérieure qui consiste à se dire qu’on a de la valeur, qu'on est unique et important. C'est se connaître et s'aimer comme on est avec ses qualités et ses limites. C'est s'apprécier et s'accepter comme on est.

**⇨ Inégalités sociales :**

« Une inégalité sociale est le résultat d’une distribution inégale entre les membres d’une société, des ressources de cette société, due aux structures mêmes de cette société. Elle fait naître un sentiment d’injustice au sein de ses membres. »

**⇨ Prévention**

« La prévention est traditionnellement l’ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et la gravité des maladies ou des accidents. »

**⇨ Prévention primaire**

« Ce sont toutes les actions qui visent à diminuer l’incidence d’une maladie ou d’un accident dans une population, donc à réduire le risque d’apparition de nouveaux cas (ex. : vaccinations, législation, éducation pour la santé…) »

*Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Santé des enfants et des adolescents : propositions pour la préserver.*

**⇨ Prévention secondaire**

« Elle comprend tous les actes destinés à diminuer la prévalence d’une maladie ou d’un problème dans une population. Elle englobe donc la détection précoce de la maladie voire même des cas asymptomatiques ou le dépistage et les mesures curatives. »

**⇨ Prévention tertiaire**

« Elle tente de diminuer la prévalence des handicaps, des séquelles ou des récidives dans une population. Elle prend donc en compte les actions du domaine de la réadaptation, de l’intégration et de l’insertion scolaire, professionnelle et sociale. »

**⇨ Promotion de la santé**

« La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d’assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d’améliorer celle-ci (…) La promotion de la santé exige l’action concertée de tous les intervenants : les gouvernements, le secteur de la santé et les domaines sociaux et économiques connexes, les organismes bénévoles, les autorités régionales et locales, l’industrie et les médias. Les gens de tous milieux interviennent en tant qu’individus, familles et communautés.

Les groupements professionnels et sociaux tout comme les personnels de santé, sont particulièrement responsables de la médiation entre les intérêts divergents, en faveur de la santé. »

*Charte d’Ottawa pour la promotion de la santé.*

*Vers une nouvelle santé publique : une conférence internationale pour la promotion de la santé.*

*Ottawa : OMS, Association canadienne de santé publique, 1986.*

**⇨ Santé communautaire**

La santé communautaire a pour principales caractéristiques :

* Une base collective (un ensemble d’habitants, un groupe, réunis pour un problème, une situation ou un objectif commun) pour une action ou des actions à construire

- Un repérage collectif des problèmes des besoins, et des ressources (le diagnostic communautaire)

- La participation ouverte à tous les acteurs concernés : usagers, spécialistes, professionnels (des champs les plus divers), administrations, politiques… ce qui signifie :

- L’implication de la population (dans l’identification de ce qui fait problème, pour mobiliser ses capacités, pour sa participation à l’ensemble du processus),

- Le décloisonnement professionnel, transdisciplinarité, pluridisciplinarité,

- Le décloisonnement institutionnel (intersectorialité),

- Le partenariat,

- le partage de savoirs et de pouvoirs.

**⇨ Santé globale**

« C’est la santé de l’être humain vivant en société, avec ses composantes physiques, psychiques et sociales, tenant compte des implications que peuvent avoir sur sa santé, son histoire personnelle et les différentes dimensions sociale, psychologique, économique, juridique et culturelle de ses conditions de vie et de son mode de vie. »

1. *Le projet démontrera la création d’un ancrage territorial important. Les projets devront être le fruit de démarches multi-partenariales sur les territoires. Des partenariats techniques en fonction du type d’actions menées seront à formaliser (collectivité, établissement ou acteur de la santé …).*

   *Si le projet est porté par un établissement ou un service social ou médico-social, il devra démontrer comment les actions envisagées ont vocation à ouvrir l’établissement sur son environnement extérieur.* [↑](#footnote-ref-1)